

Service : Prévention Sécurité Accessibilité

**COMPOSITION COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,  
Vu le Code forestier,  
Vu la loi n°66-505 du 12 juillet 1966 et le décret n°68-621 du 09 juillet 1968 pris en application de cette loi,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI),  
Vu la délibération du 19 juillet 1999 par laquelle le conseil municipal de Bandol a décidé la création d'un Comité communal feux de forêt (CCFF),  
Vu la délibération du 14 juin 2018 par laquelle a été désigné le représentant de la commune au CCFF en la personne de Valérie BOURON,  
Vu les règles générales de fonctionnement des Comités Communaux Feux de Forêt du Var tenues à la disposition de la commune par l'association départementale des Comités communaux feux de forêt du Var (ADCCFF83),  
Vu l'arrêté n° 763 du 11 décembre 2018,  
Considérant les démissions de M. Claude DUQUENOY, de Mme Martine SANDRONY, de M. Emmanuel NOLFO, de M. Louis TENDERO, de M. Gérard BOUVILLE et de Mme Martine BOUVILLE,  
Considérant la désignation de Mme Patricia ARLANDIS en tant que présidente déléguée adjointe,  
Considérant les candidatures de Mme Catherine CATALAN, de M. Pascal PIRAS et de M. Rémi NECTOUX,  
Compte-tenu de la désignation de nouveaux membres il y a lieu de modifier la composition du CCFF.

**- A R R E T O N S -**

Article 1 : L'arrêté n°763 du 11 décembre 2018 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2 : Il a été institué un Comité communal feux de forêt dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière de :

- d'information et sensibilisation au public,
- de débroussaillage.

Article 3 : Le Comité Communal Feux de Forêt est à ce jour composé comme suit :

**Composition du bureau :**

- M. Jean-Paul JOSEPH, Maire : Président
- Mme Valérie BOURON, Adjointe au Maire : Vice-présidente représentante de la commune
- M. Michel MONCLAR : Président délégué
- Mme Patricia ARLANDIS : Présidente déléguée adjointe
- M. David AMICO : Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Bandol

**Composition des équipiers :**

- Mme Catherine CATALAN
- M. Claude CULOT
- M. Anthony FOURNIER
- M. Patrick LESAGE
- Mme Yvette INTRAVAIA
- M. Alain GAUTHIER
- M. Joseph CARDONA
- M. Hervé BOURON
- M. Pascal PIRAS
- M. Remi NECTOUX
- M. Sébastien ROUVROY
- M. Pietro INTRAVAIA
- M. Jacques TESSIER
- Mme Marie Diane BUCCHINI CARDONA
- M. Edmond ABRAHAMIAN

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le Préfet du Var, aux intéressés et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol,

- 3 JUIN 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol

